



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU du 30 NOVEMBRE 2016 (valant procès-verbal)

Étaient présents : Pierre TOIRE, Patrick VIAUD, Philippe MOURGUES, Arnaud DARDON, Guillaume VERNEYRE, Nicolas LACROIX, Jean-François RISPAL, Bruno BOUTET, Jean-Marie PEETERS, Sabrina DURVILLE,
Sous la présidence de M. Jean-Pierre FEL, Maire.

Représentés, absents et excusés : NEANT

A été élu secrétaire de séance : Patrick VIAUD.

Ouverture de la séance à 20H30

Le quorum étant atteint (11 présents soit 11 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu du 06 octobre 2016 (DE_2016_60)

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 06 octobre 2016 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu du 06 octobre 2016.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 29 avril 2014 et mise à jour du 12 octobre 2015 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

- **NEANT**

3. Modification des statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès (DE_2016_61)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Président de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès pour se prononcer sur la proposition de modification des statuts de la communauté de communes à partir du document ci-joint (annexe "Statuts").

Considérant qu'il convient de modifier certaines compétences afin d'être en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi NOTRe, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications des statuts.

Monsieur le Maire présente la proposition de modification des statuts comprenant les nouvelles compétences, les ajouts, suppressions et déplacements de compétences dans les statuts.

Il propose, pour une meilleure lisibilité de joindre à la présente délibération, la dernière version des statuts comprenant toutes les modifications proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise des compétences nouvelles proposée par le conseil communautaire dans le cadre de la modification de ses statuts ;
- **APPROUVE** les modifications statutaires - ajouts, suppressions, déplacement de compétences - telle que proposées à travers la proposition ci-annexée ;
- **ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès conformément à la proposition annexée à la présente délibération.

4. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 (DE_2016_62)

M. le Maire informe que la commune peut bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2017. Il propose de déposer un dossier de demande de DETR pour des travaux de restructuration des locaux de la Mairie.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour des travaux de restructuration des locaux de la Mairie.

5. Communalisation de la section de LA RAISSONNIERE (DE_2016_63)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la section de LA RAISSONNIERE n'a aujourd'hui plus aucun membre et dispose de biens propres constitués par les parcelles : AD-0167, AD-0171, AD-0172, AD-0174, AD-0175, AD-0186 pour une surface totale de 6 ha 57 a 96 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section de LA RAISSONNIERE à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section de LA RAISSONNIERE, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

6. Communalisation de la section de LA ROUCOLLE (DE_2016_64)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les impôts dûs par la section de LA ROUCOLLE ont été réglés par le budget de la commune de Thiézac depuis plus de trois ans et qu'elle dispose de biens propres constitués par les parcelles : AZ-0038, AZ-0039, AZ-0040, ZC-0005, ZD-0003, ZD-0005, ZD-0043, ZD-0044, ZD-0045, ZD-0048, ZD-0055, ZD-0058, ZD-0061, ZD-0082, ZD-0083, ZD-0085, ZD-0086, ZD-0088, ZD-0096 pour une surface totale de 04 ha 71 a 63 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section de LA ROUCOLLE à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section de LA ROUCOLLE, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

7. Communalisation de la section de LA ROUCOLLE DE MOULET ET DE LESTRADE (DE_2016_65)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les impôts dûs par la section de LA ROUCOLLE DE MOULET ET DE LESTRADE ont été réglés par le budget de la commune de Thiézac depuis plus de trois ans et qu'elle dispose de biens propres constitués par les parcelles : AZ-0020, BD-0020, BD-0021, BD-0023, BD-0025, BD-0034, BD-0134 pour une surface totale de 07 ha 68 a 26 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section de LA ROUCOLLE DE MOULET ET DE LESTRADE à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section de LA ROUCOLLE DE MOULET ET DE LESTRADE, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

8. Communalisation de la section de SALILHES (DE_2016_66)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les impôts dûs par la section de SALILHES ont été réglés par le budget de la commune de Thiézac depuis plus de trois ans et qu'elle dispose de biens propres constitués par les parcelles : AB-0183, BK-0086, BK-0098, BK-0109 pour une surface totale de 19 ha 15 a 25 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section de SALILHES à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section de SALILHES, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

9. Communalisation de la section de SALILHES LE POUGET LASSALLE LA GRANGE BASSE (DE_2016_67)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les impôts dûs par la section de SALILHES LE POUGET LASSALLE LA GRANGE BASSE ont été réglés par le budget de la commune de Thiézac depuis plus de trois ans et qu'elle dispose de biens propres constitués par les parcelles : AB-0001, AB-0002, AB-0003, AB-0004, AB-0005, AB-0006, AB-0007, AB-0008, AB-0009, AB-0010, AB-0011, AB-0012, AB-0015, AB-0016, AB-0017, AB-0018, AB-0019, AB-0020, AB-0021, AB-0022, AB-0023, AB-0024, AB-0025, AB-0026, AB-0027, AB-0028, AB-0029, AB-0030, BI-0023, BK-0003 pour une surface totale de 65 ha 99 a 51 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section de SALILHES LE POUGET LASSALLE LA GRANGE BASSE à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section de SALILHES LE POUGET LASSALLE LA GRANGE BASSE, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

10. Communalisation de la section de MURET (DE_2016_68)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les impôts dûs par la section de MURET ont été réglés par le budget de la commune de Thiézac depuis plus de trois ans et qu'elle dispose de biens propres constitués par les parcelles : BD-0071, BD-0072, BH-0057, BH-0061, BH-0064, BH-0065, BH-0069, BH-0073, BH-0075, BH-0077, BH-0088, BH-0089, BH-0095, BH-0100, BH-0104, BH-0105, BH-0106 pour une surface totale de 27 ha 22 a 62 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section de MURET à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section de MURET, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

11. Communalisation de la section de RIVIERE DE GOURGNIOLLES DE VAURS ET DE LE JOIGNAL (DE_2016_69)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les impôts dûs par la section de RIVIERE DE GOURGNIOLLES DE VAURS ET DE LE JOIGNAL ont été réglés par le budget de la commune de Thiézac depuis plus de trois ans et qu'elle dispose de biens propres constitués par les parcelles : AM-0002, AM-0026, AM-0031, AM-0032, AM-0033, AM-0034, AM-0035, AM-0046, AT-0073, AT-0074, AT-0075, AT-0077, AT-0078, AT-0082, AT-0083, AT-0104, AT-0158, AT-0159, AT-0274, AW-0044, AW-0051, AW-0052, AW-0056, AW-0059, AW-0060, AW-0067, AW-0074, AW-0079, AW-0080, AW-0083, ZC-0067, ZC-0257 pour une surface totale de 48 ha 11 a 49 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section de RIVIERE DE GOURGNIOLLES DE VAURS ET DE LE JOIGNAL à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section de RIVIERE DE GOURGNIOLLES DE VAURS ET DE LE JOIGNAL, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

12. Communalisation de la section de LESCURE (DE_2016_70)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les impôts dûs par la section de LESCURE ont été réglés par le budget de la commune de Thiézac depuis plus de trois ans et qu'elle dispose de biens propres constitués par les parcelles : AV-0007 pour une surface totale de 00 ha 00 a 08 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section de LESCURE à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section de LESCURE, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

13. Communalisation de la section du CROIZET (DE_2016_71)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les impôts dûs par la section du CROIZET ont été réglés par le budget de la commune de Thiézac depuis plus de trois ans et qu'elle dispose de biens propres constitués par les parcelles : AK-0056, ZA-0089 pour une surface totale de 00 ha 03 a 73 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section du CROIZET à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section du CROIZET, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

14. Communalisation de la section de LAFON (DE_2016_72)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les impôts dûs par la section de LAFON ont été réglés par le budget de la commune de Thiézac depuis plus de trois ans et qu'elle dispose de biens propres constitués par les parcelles : AK-0128 pour une surface totale de 00 ha 00 a 33 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section de LAFON à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section de LAFON, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

15. Communalisation de la section de RIVIERE (DE_2016_73)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les impôts dûs par la section de RIVIERE ont été réglés par le budget de la commune de Thiézac depuis plus de trois ans et qu'elle dispose de biens propres constitués par les parcelles : AT-0108, AT-0113 pour une surface totale de 00 ha 00 a 44 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section de RIVIERE à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section de RIVIERE, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

16. Communalisation de la section de LAGARDETTE (DE_2016_74)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les impôts dûs par la section de LAGARDETTE ont été réglés par le budget de la commune de Thiézac depuis plus de trois ans et qu'elle dispose de biens propres constitués par les parcelles : AY-0051 pour une surface totale de 00 ha 00 a 32 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section de LAGARDETTE à la commune de Thiézac afin d'en

assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section de LAGARDETTE, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

17. Communalisation de la section de LAGOUTTE DE LA MOLEDE DE LA JOUSPINE DE LA TUILLERE (DE_2016_75)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la dernière consultation des électeurs de la section de LAGOUTTE DE LA MOLEDE DE LA JOUSPINE DE LA TUILLERE moins de la moitié des électeurs de la section ont participé et qu'elle dispose de biens propres constitués par les parcelles : AM-0036, AM-0037, AM-0038, AM-0045, AM-0047, AM-0048, AM-0049, AM-0050, AM-0051, AM-0052, AM-0053, AM-0054, AM-0055, AM-0056, AM-0058, AM-0063, AM-0064, AM-0065, AM-0069, AM-0175, AM-0191, AM-0193, AM-0196, AM-0197, AM-0222, AM-0223, AM-0225, AT-0339, AT-0345, ZB-0070, ZB-0088, ZB-0090, ZB-0279 pour une surface totale de 163 ha 13 a 60 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section de LAGOUTTE DE LA MOLEDE DE LA JOUSPINE DE LA TUILLERE à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section de LAGOUTTE DE LA MOLEDE DE LA JOUSPINE DE LA TUILLERE, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

18. Admissions de recettes en non-valeur (DE_2016_76)

Sur proposition de M. le Trésorier par courriel explicatif du 12 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - BUDGET PRINCIPAL :**
 - Titres de l'exercice 2015 pour un montant de 2767,25 € (OLLIVIER Isabelle)
 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU :**
 - Titres des exercices 2012, 2013 et 2014 pour un montant total de 859,30 € (GIRARD Vincent, SERVANT Elodie, MARY Celia)
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses aux budgets respectifs de l'exercice 2016.

19. Vente de terrain à Caylane (DE_2016_77)

M. le Maire expose la demande de M. et Mme Etienne CIVIALE domiciliés à Caylane qui souhaitent se porter acquéreur de la parcelle cadastrée BI 191 située à Caylane d'une superficie de 988 m².

M. le Maire propose au Conseil d'autoriser cette vente au prix de 0,50 € le m² soit 494 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle BI 191 au profit de M. et Mme Etienne CIVIALE,
- **VALIDE** le prix de vente de 0,50 € le m² soit 494 €,
- **DIT** que les frais d'expert géomètre et de notaire seront à la charge de M. et Mme Etienne CIVIALE.

20. Vente de terrain à Guittard sur les biens de section de Le Cher, Labro, Guittard (DE_2016_78)

Monsieur le Maire expose la demande de Mme Pascale BOULAI-PAGES représentant la SCI GUITTARD, demeurant 5, Grand'Rue à Thiézac, concernant leur souhait d'acquérir une partie de deux parcelles de biens de section de « Le Cher, Labro, Guittard » jouxtant leur propriété de Guittard, en vue de normaliser le captage qui alimente leur habitation et le bâtiment agricole.

Les parcelles concernées sont la AD 161 et la AD 160. Suite au passage d'un géomètre, la surface prise sur ces deux parcelles serait d'environ 10013 m².

M. le Maire propose de fixer le prix de vente à deux mille euros (2000 €) soit 0,20 € le mètre carré.

Comme le prévoit la loi, cette recette serait versée au budget général de la commune de Thiézac et enregistrée dans l'état annexe au budget de la section de « Le Cher, Labro, Guittard ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix à deux mille euros (2000 €) soit 0,20 € le m²,
- **DEMANDE** à M. le Préfet de convoquer les électeurs de la section de « Le Cher, Labro, Guittard » pour qu'ils se prononcent sur cette vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatif à cette vente.

21. Fixation des indemnités de fonction du Maire (DE_2016_79)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 qui permet aux conseils municipaux de toutes les communes (et non plus seulement des communes de 1 000 habitants et plus) de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème (art. L 2123-23 du CGCT),

Vu la demande du Maire de réduire son indemnité de fonction,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abaisser le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de **27,5% de l'indice brut 1015** (population de 629 habitants) avec effet **au 1er janvier 2017**.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal.
- **DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à cette délibération.

22. Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Point reporté à une séance ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.

Questions et informations diverses

- **Lotissement « Les Cazeaux »** : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une publicité va être faite pour la vente de ce terrain.
Rappel de la délibération du 09 mai 2016 :
 - Parcelles : ZC 40 (9400 m²) et ZC 224 (139 m²)
 - Superficie totale : 9539 m²
 - Prix : 7,70 € TTC le m² soit 73 450, 30 €
- **PPR Etude de drainage GEOLITHE** : attente des conclusions du bureau d'études.
- **Enquête publique pour les captages d'eau** : l'enquête est terminée. Attente du rapport du commissaire enquêteur.
- **DSP du camping** : à ce jour 8 demandes de dossier de consultation. Attente du dépôt des offres. Une seule personne s'est présentée le 26 novembre 2016 pour la visite des installations. Fin de la consultation le 09 décembre 2016 à 12h00.
- **Développement du Wifi public** : notre dossier a été retenu. Il reste à la charge de la commune 1200 €.
- **Demande d'achat de parcelles** : M. BLANADET de la Roucolle souhaiterait acheter une parcelle boisée. En attente de la communalisation de la section de La Roucolle. Point à voir à un conseil ultérieur.
- **Utilisation des dépenses imprévues** :
 - INVESTISSEMENT**
 - 750 € : facture des chenaux de d'entreprise Bruel (erreur de TVA entre le devis et la facture)
 - 1300 € : décorations de Noël
 - Reste : 18149 €
 - FONCTIONNEMENT**
 - Prime de licenciement : 5401,56 €
 - Reste : 9884,86 €
- **Information sur les compteurs LINKY** : relève des compteurs en ligne, mise en service plus rapide...
- **Bulletin municipal** : attente des articles et photos.
- **Local des pompiers** : une étude sera menée en 2017.
- **Vente du calendrier du Football Club des Hauts de Cère**

Dates

- ▶ **Téléthon** :
 - Vendredi 2 décembre : concours de belote
 - Samedi 3 décembre : repas avec animation
- ▶ **Marché de Noël** : 11 décembre
- ▶ **Après-midi récréative du CCAS** : 13 décembre
- ▶ **Banquet des pompiers** : 17 décembre
- ▶ **Vœux** : 06 janvier 2017

Questions du public

- NEANT

**Le secrétaire de séance,
Patrick VIAUD.**